

## RÈGLEMENT MUNICIPAL

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 2 mars 2020, a adopté le règlement #20-774 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme (règlement #15-673) »;
- Que ce règlement a reçu une attestation de conformité de la MRC de La Côte-de-Beaupré en date du 11 mai 2020;
- Que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la municipalité et au bureau du secrétairetrésorier lorsque les bureaux de la municipalité seront ouverts au public et ledit règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 12 mai 2020

Avis numéro : 2020-26

Martin Leith Secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville
- 2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
- 3. Église
- 4. Marché du village Dany Drouin
- 5. Marché Mont-Ste-Anne
- 6. Garage Daniel Morency

le 12 mai 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 mai 2019.

Martin Leith
Secrétaire-trésorier